

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et M. Christo Ivanov, Daniel Sormanni, Gabriel Barrillier, Jacques Béné, Bertrand Buchs, Roger Deneys, Sophie Forster Carbonnier, Sandra Golay, Eric Leyvraz, Jean Romain, Nicole Valiquer Grecuccio, Alberto Velasco, Salika Wenger, Yvan Zweifel

Date de dépôt : 15 juin 2016

Proposition de motion

pour une meilleure optimisation de la récupération de la TVA dans le cadre du projet « En Chardon »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les TPG sont une entité publique assujettie à la TVA et qu'ils peuvent déduire de leur facture TVA l'impôt préalable qu'ils ont payé ;
- que le mode de financement retenu pour le projet « En Chardon » n'a pas reposé sur une analyse visant à optimiser la récupération de la TVA préalable ;
- que le versement d'une subvention d'investissement réduit le droit à la récupération de l'impôt préalable sur le compte d'investissement,

invite le Conseil d'Etat

- à réexaminer la nature de l'engagement financier prévu dans la loi 10834 afin d'optimiser la récupération de l'impôt préalable ;
- à déposer un nouveau projet de loi après avoir obtenu l'accord de principe de l'Administration fédérale des contributions concernant la solution choisie ;
- à compléter les directives en matière de récupération de la TVA préalable.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

« En Chardon » est un projet de construction d'un centre d'entreposage et de maintenance secondaire de tramways et d'autobus au lieu-dit « En Chardon », sur des parcelles appartenant à l'Etat de Genève, situées sur le territoire de la commune de Vernier, à l'extrémité ouest de la piste de l'aéroport international de Genève. Le coût total du projet se monte à 310 millions de francs hors taxes et renchérissement et inclut une participation de l'Etat.

La loi 10834 du 22 mars 2012 a ouvert une subvention d'investissement de 150 millions au profit des TPG. La subvention octroyée doit permettre aux TPG de financer la part du dépôt « En Chardon » qui sera dévolue au remisage et à la maintenance de 130 autobus articulés. La part restante du financement du dépôt « En Chardon » est prise en charge par les TPG.

Après analyse, il s'avère que le mode de financement retenu dans ce projet, soit une subvention d'investissement, conduit les TPG à réduire leur droit à la récupération de l'impôt préalable sur l'investissement. En outre, ce choix constituerait la variante la plus coûteuse et ceci de manière systématique en termes de réduction du droit à la récupération de l'impôt préalable. Dans le cas d'espèce, ce choix augmente de 11,1 millions de francs le coût total de l'investissement. De ce fait, il semble que le versement d'une subvention d'investissement ne constitue pas le choix financièrement le plus judicieux.

Or, le choix du mode de financement retenu dans le cas présent ne repose pas sur une analyse d'optimisation de la TVA. Ce constat de prise en compte de la TVA dans le cadre des financements des infrastructures de transports publics de l'Etat avait pourtant déjà été dressé en 2012 par le service d'audit interne de l'Etat (SAI) dans le cadre du projet Tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). En 2009, une subvention d'investissement avait été requalifiée en « prêt à intérêt variable remboursable sous conditions » (voir L 10444) afin de pouvoir bénéficier de la pleine déduction de l'impôt préalable.

Ainsi, la commission estime que, dans le cadre de ce projet d'importance, une analyse minutieuse du mode de financement doit être réalisée en intégrant la possibilité de tirer profit des ressources financières supplémentaires liées à la déduction de l'impôt préalable. Elle espère que,

dans le cadre des projets futurs, une analyse d'optimisation de la TVA sera systématiquement effectuée afin d'assurer une bonne gestion des deniers publics.